

**Commission paritaire du Fonds  
de l'Impératrice Shôken  
N° 75**

Genève, mai 1984.

**SOIXANTE-TROISIÈME DISTRIBUTION  
DES REVENUS**

La Commission paritaire chargée de la distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken s'est réunie, à Genève, le 3 avril 1984. La Croix-Rouge japonaise était représentée par S. E. l'ambassadeur Kazuo Chiba.

Elle a pris connaissance du relevé des comptes et de la situation de ce Fonds au 31 décembre 1983, confirmant le solde disponible, soit Fr.s. 225 589,07.

En examinant les demandes d'allocation, la Commission paritaire passa en revue les expériences faites au cours de ces dernières années et nota que les critères (a.b.c.) qu'elle s'était fixés pour l'allocation des fonds étaient toujours valables:

- a. de restreindre le nombre des allocations et d'en accroître ainsi le montant, afin de permettre aux Sociétés bénéficiaires de mettre à exécution les plans envisagés;
- b. de ne retenir en principe que les demandes émanant des Sociétés nationales en développement incapables d'assurer autrement le financement des projets soumis, et parmi ces dernières si possible de celles qui ont le moins bénéficié jusqu'ici de l'aide du Fonds Shôken;

- c. de ne pas prendre en considération les demandes provenant des Sociétés nationales qui ne se sont pas conformées à l'article 5 ter du Règlement, selon lequel les Sociétés bénéficiaires sont tenues de communiquer à la Commission un rapport sur l'utilisation de l'allocation reçue.

La Commission paritaire décida en outre que:

- i. les allocations soient transférées aux bénéficiaires uniquement sur présentation de factures ou autres documents justifiant l'achat;
- ii. les allocations non réclamées ou inutilisées au cours des six mois qui suivent leur affectation soient retirées et ajoutées au total disponible pour la prochaine distribution.

Seize Sociétés nationales ainsi que l'Institut Henry-Dunant ont soumis des demandes en vue de la 63<sup>e</sup> distribution des revenus et la Commission paritaire a décidé, tenant compte des critères susmentionnés, de faire la répartition suivante:

*Croix-Rouge béninoise:* Fr.s. 8 000  
pour l'achat de fauteuils roulants

*Croix-Rouge haïtienne:* Fr.s. 50 000  
pour l'achat de matériel pour la transfusion sanguine

*Croix-Rouge du Népal:* Fr.s. 45 000  
pour l'achat d'une ambulance

*Croix-Rouge rwandaise:* Fr.s. 50 000  
pour l'achat d'un véhicule et de trousse de premiers secours

*Croix-Rouge de Sierra Leone:* Fr.s. 30 000  
pour l'achat d'un véhicule pour la transfusion sanguine

*Croix-Rouge togolaise:* Fr.s. 13 000  
pour l'achat de vélomoteurs

*Institut Henry-Dunant:* Fr.s. 25 000  
pour des bourses d'étude devant permettre à des candidats de suivre les cours de l'Institut Henry-Dunant

La Commission paritaire a décidé également que le solde non utilisé de Fr.s. 4 589,07 sera ajouté aux revenus disponibles en vue de la 64<sup>e</sup> distribution.

Conformément à l'article 5 ter du Règlement, les Sociétés nationales bénéficiaires sont tenues de communiquer au Secrétariat de la Commission paritaire du Fonds, le moment venu, un rapport sur l'utilisation, par elles, de l'allocation obtenue. La Commission paritaire souhaite que ce rapport, qui sera si possible accompagné de photographies, lui parvienne au plus tard à la fin de l'année durant laquelle l'allocation aura été utilisée. Elle rappelle, d'autre part, l'article 5 bis du Règlement, qui interdit aux Sociétés bénéficiaires d'affecter l'allocation reçue à des œuvres autres que celles qui ont été spécifiées, sans l'accord préalable de la Commission.

Selon le Règlement en vigueur, les revenus de l'année 1984 seront distribués en 1985. Pour permettre aux Sociétés nationales de présenter leurs demandes conformément au Règlement, la Commission paritaire a décidé de leur faire parvenir à toutes en temps opportun, comme l'an dernier, des formules de demandes-types.

**La Commission paritaire tient expressément à rappeler que, pour être prises en considération, les demandes devront indiquer, d'une manière détaillée et précise, l'objet auquel l'allocation sollicitée sera consacrée; elles devront également dans la mesure du possible, être accompagnées déjà d'un plan de financement. Ces demandes devront être présentées au Secrétariat de la Commission paritaire avant le 31 décembre 1984.**

*Pour la Commission paritaire:*

*Ligue des Sociétés  
de la Croix-Rouge*

H. Høegh  
T. Konoé (Secrétaire)  
M. Bergman

*Comité international  
de la Croix-Rouge*

M. Aubert (Président)  
M. Martin  
S. Nessi

---

## Fonds de l'Impératrice Shôken

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1983

ACTIF	Fr.s.	FONDS PROPRES ET PASSIF	Fr.s.	Fr.s.
Portefeuille-titres:		Capital au 1.1.1983 . . . . .		3.192.150,69
Titres émis en francs suisses (val. boursière: Fr.s. 2.380.000.—) . . . . .	2.180.499,05	<i>Plus:</i>		
Titres émis en monnaies étrangères (val. bours.: Fr.s. 977.000.—) . . . . .	<u>1.037.183,75</u>	Don du Gouvernement japonais . . . . .	91.006,—	
	3.217.682,80	Don de la Croix-Rouge japonaise . . . . .	43.365,14	
		Dons de visiteurs japonais . . . . .	1.621,—	<u>135.992,14</u>
				3.328.142,83
Dépôts en banque à court terme:		Solde bénéficiaire à disposition au 31 décembre 1983 . . . . .		225.589,07
Crédit Lyonnais, Genève . . . . .	857.500,—			
Débiteurs:		Réserves:		
Administration fédérale des contributions, Berne . . . . .	28.826,05	pour fluctuations de cours . . . . .		429.528,20
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge . . . . .	<u>28.197,50</u>	pour frais administratifs: Provisions au 1.1.1983 . . . . .	23.353,24	
	57.023,55	Attribution statutaire sur les revenus de l'exercice 1983 . . . . .	<u>6.852,10</u>	
			30.205,34	
Avoir en banque à vue:		<i>Moins:</i>		
MM. Hentsch & Cie, Genève . . . . .	36.511,97	Frais administratifs de l'exercice 1983 . . . . .	7.238,12	22.967,22
Crédit Suisse, Genève . . . . .	1.556,25	Engagements: Sociétés nationales (allocations à retirer) . . . . .		<u>164.047,25</u>
	<u>38.068,22</u>			
Total . . . . .	<u>4.170.274,57</u>	Total . . . . .		<u>4.170.274,57</u>

**COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 1983**

Fr.s.

**REVENUS**

Revenus des titres . . . . .	170.042,90
Revenus des avoirs en banque . . . . .	<u>58.360,02</u>
	<b>228.402,92</b>

**CHARGES**

Affectation du 3% des revenus ci-dessus à une provision destinée à couvrir les frais administratifs (selon article 7 du règlement du Fonds) . . . . .	6.852,10
---	----------

**RÉSULTAT**

Excédent de revenus par rapport aux charges de l'exercice 1983 . . . . .	<u>221.550,82</u>
--	-------------------

**SOLDE BÉNÉFICIAIRE A DISPOSITION**

Solde reporté de l'exercice précédent . . . . .	214.038,25
---	------------

*Moins:*

Soixante-deuxième distribution des revenus (exercice 1982)	<u>210.000,—</u>
--	------------------

Solde non utilisé . . . . .	<u>4.038,25</u>
-----------------------------	-----------------

Excédent de revenus par rapport aux charges de l'exercice 1983 . . . . .	<u>221.550,82</u>
--	-------------------

SOLDE BÉNÉFICIAIRE A DISPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 1983 . . . . .	<u>225.589,07</u>
--	-------------------

Les comptes du Fonds de l'Impératrice Shôken ont été vérifiés par la Société Fiduciaire OFOR S.A. Le rapport financier peut être obtenu auprès de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.